



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animateurs

Question écrite n° 29915

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des titulaires du diplôme d'Etat à la fonction d'animateur (DEFA) du fait de la non-reconnaissance de leur cursus de formation et de leur diplôme dans la grille de la fonction publique et du niveau reconnu pour l'éducation nationale. Un DEFA exige trois années de formation et il apparaîtrait logique qu'il relève du niveau II et d'une classification administrative de catégorie A. En conséquence, il lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour aboutir à cette reconnaissance.

Texte de la réponse

Une rénovation des formations et des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports est en cours. Dans ce cadre, le positionnement du DEFA dans la filière de l'animation et, par là, son homologation par la commission technique d'homologation des diplômes technologiques seront prochainement étudiés en partenariat avec le ministère chargé des affaires sociales, cogestionnaire de cette certification. Par ailleurs, le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation a soumis récemment un projet de décret à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale visant à permettre aux titulaires du DEFA d'avoir accès, pendant une période de cinq ans et par voie d'examen professionnel ou de concours interne, au cadre d'emploi de catégorie A de la spécialité animation de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29915

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2942

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4169